

DELIBERATION N° 2010/03-20 - PROGRAMME : UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ

Rapporteur : Madame LENIZSKI

La ville de Ludres est très attentive aux recommandations nutritionnelles en matière d'alimentation. Elle s'y intéresse particulièrement concernant les élèves de ses écoles, notamment pour leur faire découvrir l'importance de diversifier son alimentation.

Aussi, il existe un programme de distribution de fruits à l'école intitulé « Un fruit pour la récré » qui a vocation à donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires. Plus qu'une démarche de distribution de fruits, il s'agit là d'une action ambitieuse visant une modification durable des comportements alimentaires.

La ville de Ludres souhaite donc intégrer ses écoles dans ce programme pour le dernier trimestre scolaire 2009-2010 qui débute le 26 avril 2010.

En effet, au niveau national, la consommation des fruits et légumes reste inférieure aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (PNNS), en particulier chez les plus jeunes.

Ce programme s'adresse surtout aux enfants les plus jeunes, de 3 à 11 ans, dans les écoles et les établissements spécialisés.

Un cahier des charges précise les conditions de mise en œuvre de ce programme européen co-financé à hauteur de 51% pour l'achat des fruits, dans la limite de 15,00 € maximum par enfant et par an (remboursement trimestriel par FranceAgriMer).

A ce titre, un accompagnement pédagogique, en complément de cette distribution hebdomadaire, est nécessaire pour permettre une meilleure connaissance des fruits et de leurs bienfaits. Il est à noter que le moment de distribution doit être suffisamment éloigné des repas des élèves.

Les collectivités qui entrent dans ce programme s'engagent à respecter des exigences de qualité.

Il est donc intéressant que les élèves ludréens puissent bénéficier de ce programme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription de la ville de Ludres au programme intitulé « Un fruit pour la récré » ;
- d'autoriser la ville de Ludres à procéder aux achats nécessaires de fruits pour permettre la distribution aux enfants des écoles de Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépense, et de prévoir la recette correspondante au budget primitif 2010.